



COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

CONVENTION REGLEMENTANT LA MISE A DISPOSITION DU PALAIS DE LA MINE – ASSOCIATION PALAIS DE LA MINE

ENTRE les soussignés,

La commune de PEISEY-NANCROIX représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guillaume VILLIBORD, dûment mandaté par le Conseil Municipal en date du 14 juin 2021, ci-après dénommée « Commune » d'une part,

ET

L'association « Palais de la Mine », représentée par son Président Monsieur Bernard RICHERMOZ, domiciliée 73210 PEISEY-NANCROIX, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Commune est propriétaire du site des anciennes mines de plomb argentifère qui ont été exploitées aux XVIIIe et XIXe siècles, comportant :

- sur une superficie de 3.5 hectares environ,
- la maison de direction dénommée « le Palais de la Mine »,
- un bâtiment annexe, ancien four de litharge,
- un ensemble de ruines de bâtiments d'exploitation de la mine (fonderie, laveries, forge),
- les restes d'un réseau de canaux,
- l'allée dite « des Mélèzes » conduisant au site depuis Pont Baudin,

Plusieurs éléments du site ont été inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en 1990.

Cet ensemble témoigne d'une activité qui a marqué l'histoire de la commune de Peisey-Nancroix sur plus de deux cents ans. Entre 1802 et 1814, le site a été le siège officiel de l'Ecole Française des Mines, école d'application de Polytechnique. Le site et son histoire constituent ainsi un élément essentiel du patrimoine historique et archéologique de Peisey-Nancroix.

La Commune entretient le site, les bâtiments et les ruines. A son initiative, un circuit a été organisé sur l'ensemble du domaine, connu sous le nom de « circuit des Monts d'Argent » (du nom de la commune sous la Révolution française). Ce circuit comporte un balisage et plusieurs tables de lecture donnant les explications archéologiques, historiques, techniques, économiques et sociales pour comprendre l'exploitation des mines et le fonctionnement de l'Ecole des Mines. Ce circuit ainsi que l'ensemble du site, à l'exception des bâtiments (Palais de la Mine et annexe), sont ouverts au public et d'accès libre.

Un projet de monument d'art contemporain est en cours de réalisation ; il consiste à créer une galerie existante et de rejoindre ces deux galeries par une galerie de jonction dont les parois seront polies. La réalisation de cette œuvre est financée par la Commune (maître d'ouvrage), l'Etat, la Région Rhône-Alpes et de Département de la Savoie. Ce dispositif (galeries existantes et à créer) n'entre pas dans le champ de la présente convention, la Commune se réservant de définir les conditions d'accès du public lorsque l'œuvre sera achevée.

Depuis plusieurs années, l'association « Palais de la Mine » organise des visites du site des mines à titre professionnel. Ces visites participent à la mise en valeur du patrimoine communal et au renom historique de la commune. Elles représentent un des éléments de l'offre touristique d'été.

ARTICLE 1^{er} : Désignation

La Commune n'est pas responsable de l'organisation des visites, des tarifs qui sont appliqués, des jours et horaires de fonctionnement. L'organisation des visites (nombre de visiteurs, âge des participants, équipement individuel, durée) devra être compatible avec les caractéristiques physiques du site et sa praticabilité. Les guides de l'association « Palais de la Mine » se chargeront d'informer les participants des conditions particulières des visites.

Le site étant ouvert au public, les guides de l'association « Palais de la Mine » ne peuvent prétendre à l'exclusivité des visites organisées ou non, payantes ou gratuites sur le site.

ARTICLE 2 : Conditions d'utilisation

L'association « Palais de la Mine » s'impose d'exiger des participants aux visites le respect du site, y compris des ruines, en particulier sur les éléments protégés au titre des monuments historiques ; ils sont responsables des dégradations qui pourraient être commises sur le site lors des visites organisées par elle.

La Commune se réserve le droit d'interdire au public l'accès de tout ou partie du site et des bâtiments en cas de travaux, d'entretien, de manifestations, de conservation ou pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 3 : Adhésion

Les guides de l'association « Palais de la Mine » s'obligent à adhérer à l'Office du Tourisme.

ARTICLE 4 : Assurances et responsabilités

Les guides de l'association « Palais de la Mine » devront produire chaque année avant la saison touristique estivale une attestation d'assurance de leur responsabilité civile vis-à-vis des tiers et des biens dans l'exercice de leur activité sur la propriété communale, et en particulier lors de l'utilisation des locaux communaux visée aux articles 5 et 6 suivants.

ARTICLE 5 : Publicité

Les guides de l'association « Palais de la Mine » feront leur affaire de la publicité pour les visites. Ils participeront ès qualité aux organisations de promotion du patrimoine local sans engager en aucun cas la Commune. Dans leur communication, ils s'obligent à respecter le nom et l'image de la Commune. Par cette convention, l'association du Palais de la Mine s'engage à adhérer à l'Office du Tourisme.

ARTICLE 6 : Conditions d'accès Palais de la Mine

La Commune autorise les guides de l'association « Palais de la Mine » à pénétrer avec les participants de leurs visites dans deux pièces situées au rez-de-chaussée du Palais de la Mine, en particulier pour présenter en complément de la visite du site des objets ou documents liés à l'histoire du site. Les représentants ou agents de la Commune se réservent le droit d'accéder à tout moment dans cette partie du bâtiment. Aucune autre pièce et aucun autre étage du bâtiment ne seront accessibles. Aucun autre usage des locaux ne sera admis par la Commune. L'accès au bâtiment n'est pas autorisé en hiver et/ou en période d'enneigement.

En contrepartie de l'utilisation non exclusive de ces locaux, l'association « Palais de la Mine » versera à la commune une participation fixée à 85 €.

ARTICLE 7 : Conditions d'accès Salle d'accueil du centre nordique

En outre, la Commune autorise les guides de l'association « Palais de la Mine » à utiliser la salle d'accueil du centre d'activités nordiques à Pont Baudin, pour y accueillir les participants à leurs visites. Cette occupation n'est pas consentie de manière exclusive et sera limitée à l'accueil des clients, en particulier pour les opérations d'inscription et/ou de billetterie. Les guides de l'association « Palais de la Mine » s'engagent à partager en bonne intelligence le local avec les autres personnes que la Commune autoriserait à l'utiliser. L'occupation du local s'entend sur la période d'organisation des visites du site des mines : elle n'est pas autorisée en hiver et/ou en période d'enneigement. Les guides sont autorisés à réaliser une signalétique de proximité à Pont Baudin pour indiquer le lieu d'accueil des visites.

En contrepartie de l'utilisation non exclusive de ce local, l'association « Palais de la Mine » versera à la Commune une participation fixée à 85 €.

ARTICLE 8 : Conditions financières

Les participations visées aux articles précédents seront versées par l'association « Palais de la Mine » au vu d'un titre de recettes émis par la Commune avant la saison estivale.

ARTICLE 9 : Engagements

Les guides assureront les visites gratuites du site lors des Journées Nationales du Patrimoine, en concertation avec la Commune et les autres partenaires de ces journées.

ARTICLE 10 : Durée et Résiliation

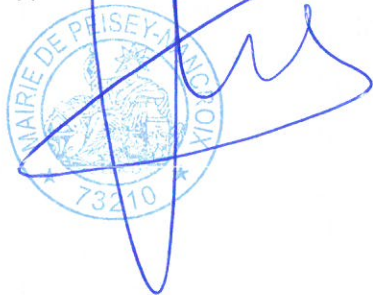
La présente convention est conclue du 28 juin au 28 novembre 2021 et ne peut faire l'objet d'aucun renouvellement tacite. A l'issue de la saison, toutes les clés devront être restituées en mairie.

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties par simple lettre recommandée avec avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux,

A PEISEY NANCROIX, le 25/06/2021

Monsieur Guillaume VILLIBORD
Maire de la Commune de PEISEY NANCROIX
« Lu et approuvé »

A blue ink signature of Monsieur Guillaume Villibord, written over a circular official stamp of the Municipality of Peisey-Nancroix. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PEISEY-NANCROIX' and the number '73210'.

Monsieur Bernard RICHERMOZ
Président de L'association « Palais de la Mine »
« Lu et approuvé »